



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-184**

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2026

Sommaire

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX / DBF

R75-2026-06-05-00002 - Décision portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (7 pages) Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-06-08-00005 -
2026-06-08Arrete-HabitatHumanisme-DeuxCharenteDeuxSevrespdf (4 pages) Page 11

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2026-06-08-00004 - 33 Bordeaux, arrêté désaffectation au culte
éléments orgue cathédrale (2 pages) Page 16

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE BORDEAUX

R75-2026-06-05-00002

Décision portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses



Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Décision

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Le Directeur Interrégional

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu la convention de subdélégation de gestion du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) entre le Secrétariat Général (SG) du ministère de la Justice, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction des services judiciaires (DSJ) en date du 28/08/2024,

Vu la décision du 01 juin 2026 de Monsieur Pascal COURTADE, Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses sans ordonnancement préalable et aux recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LE RAY JAGUT Soazig, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des Ressources Humaines (DRHRS) ;
- DUMONT Natacha, Cheffe de Département du recrutement et de la formation (DRF) ;
- BOEDA Magalie, adjointe à la Cheffe de Département du recrutement et de la formation (DRF) ;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents (DRHRS) ;
- EYQUEM-MARCHANDON Sandrine, adjointe à la Cheffe de l'unité carrière et paye des agents (DRHRS) ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses avec ordonnancement préalable et recettes de l'État imputées au Titre II et aux dépenses et recettes de l'État imputées aux titres III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le titre III et

- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II et dans la limite de 500 000€ HT ;

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 349 « Transformation publique »**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 19 mai 2026.

Fait à Bordeaux, le 05 juin 2026

Franck LINARES

**Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Bordeaux**



DISP BORDEAUX				ANNEXE 1			
STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement au titre du programme 107 et du compte de commerce 912						Personnes habilitées sur les actes du T2 (signature des états liquidatifs liées aux accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle)
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation budgétaire OM/JEF	
	PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PASCAL	Julien	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DELACHARLERIE	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	LE BIHAN	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MACHADO	Selda	NON	NON	OUI	NON	NON
	BONHOURE	Catherine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COUTANCEAU	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BACHA	Salima	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RASTOCLE	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GIRAULT	Yannick	NON	NON	NON	OUI	NON
	BIGOT	Coralie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	JEANJEAN	Christel	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MOLBERT	Clarisse	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	HOUSSAMOUDINE	Rabouan	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI	NON
	BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BOITEL	Christine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	BENOIT	Mélanie-Alexine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LEBLANC	Lucie	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	COUFFIGNAL	Hélène	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	GIORDANO	Martial	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	SEGA	Patrice	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CIVEL	Marion	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CHALARD	Eric	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DIOUF	Jeanne	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LESBATS	Pierre	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	MITZIOVITCH	Sarah	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GILLARDIN	Camille	NON	NON	NON	OUI	OUI
	HAMM	Magalie	NON	OUI	NON	OUI	NON
	JULIEN	Guillaume	NON	OUI	NON	OUI	NON
	HUGUET	Lewis	NON	NON	NON	OUI	NON
	PEREZ	Estelle	NON	NON	NON	OUI	NON
	BORNES	Laurent	NON	NON	NON	OUI	NON
	SALABERT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	VEAUX	Jean-Christophe	NON	NON	NON	OUI	OUI
	SOOKAHET	Stéphanie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LE RAY-JAGUT	Soazig	NON	NON	NON	OUI	OUI
	DUMONT	Natacha	OUI	NON	NON	OUI	NON
	EYQUEM-MARCHANDON	Sandrine	NON	NON	NON	OUI	OUI
	GREGY	Emmanuel	NON	NON	NON	OUI	NON
	NAYL	David	NON	NON	NON	OUI	NON
	EL MARBOUH	Ahmed	NON	NON	NON	OUI	NON
	BOEDA	Magalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROUSSEAU	Sylvie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	DA-COSTA	Céline	NON	NON	NON	OUI	OUI
	TRUF	Aurélien	OUI	NON	NON	OUI	NON
	BERGER	Frédéric	NON	NON	NON	OUI	NON
	FAURE	Morgane	NON	NON	NON	OUI	NON
	KUPCZYK	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	MORFI	Yann	NON	NON	NON	OUI	NON
	AGOGUET	Florian	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROGNON	Patrice	NON	NON	NON	OUI	NON
	BRUNET	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	RESTOUEIX	Christelle	NON	NON	NON	OUI	NON
	MACQUIN	Isabelle	NON	NON	NON	OUI	NON

	PARISOT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	LALANNE	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	MERCIER	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	RIBAT	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
	VIGNE	Franck	NON	NON	NON	OUI	NON
	MANGIN	Eric-Pierre	NON	NON	NON	OUI	NON
	BONNIOL	Stéphane	NON	NON	NON	OUI	NON
	DEFORGES	Samuel	NON	NON	NON	OUI	NON
	GIRARDEY	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
MA AGEN	AMOUROUX	Nicolas	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BERJONNEAU	Baptiste	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	HUC	Natacha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COOK	Céline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUPUIS	Corinne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA ANGOULEME	PIDOUX	Gérald	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BECHERAND	Laurent	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	DUDOGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA BAYONNE	SCHMIT	Aline	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD BEDENAC	HO	Daniel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUCHENE	Kathia	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LEVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETITFRERE	Eugénie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON	NON
CP GRADIGNAN	MOUMANEIX	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	JAMMES	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	KEUSCH	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ALIBERT	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA GUERET	DAMY	Murielle	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BAFFARD	Yann	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON	NON
	RABOT	Mathilde	OUI	OUI	NON	NON	NON
	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA LIMOGES	CLEACH	Philippe	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIESEN	Richard	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUIRA-BOYER	Mathilde	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	THEILLAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP MONT-DE-MARSAN	ROUDIER-PASCAL	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HAUPAIS	Alice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FRESSARD	Michelle	OUI	NON	NON	NON	NON
	LADENT	Thibault	OUI	NON	NON	NON	NON
	PALADOS	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	COURALET	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARROCQ	Cyrille	OUI	NON	NON	NON	NON
	FONTAINE	Yann	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GONNOT	David	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA NIORT	MARTIN	Mickael	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	GARNAUD	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	RICHARD	Angelina	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BRUNETEAU	Stéphanie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA PAU	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ROINSON	Aline	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PERIGUEUX	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUILLON	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIERRELAS	Rachel	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP POITIERS-VIVONNE							
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PRSLE	Marie-Bénédicte	NON	NON	OUI	NON	NON

	ROY (MEYNARD)	Isabelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA ROCHEFORT	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MAURICIA	Carine	OUI	NON	NON	NON	NON
	MABILE	Laurence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TUCHOLSKI	Eric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA SAINTES	BONNENFANT	David	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	CARTEAU	Agnès	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIRARD	Audrey	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	CHENUAUD	Mathieu	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA TULLE	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TYSSANDIER	Jean-François	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PEYSSONNERIE	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GUITTON	Delphine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RHETAT	Yvan	OUI	NON	NON	NON	NON
CD EYSSES	LALVE	Gaëlle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FERRER	Jérôme	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ALEXANDRE	Marjorie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUCASSE	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TOUZOT	Marylene	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD MAUZAC	ZIMMERMANN	Julie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	VERNET-THOMINE	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PARAYRE	Loïc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GENDRON	Xavier	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	VERNET	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY-FRESNEL	Jackie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAZEAU	Ludovic	OUI	NON	NON	NON	NON
CD NEUVIC	RIVIERE	Aurélië	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FRASCO	Matthieu	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CLUZEAU	Didier	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD UZERCHE	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BEN-GHAFFAR	Loïc	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	WORMSER	Aude	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	LEFAUCHEUX	Isabelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MC SAINT-MARTIN DE RE	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COLY	Joseph	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAVOUX	Régis	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARBONNIER	Laura	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BOUTEILLER	Bruno	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	CHAVAGNÉ	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	FOUCHET	Florian	NON	NON	NON	OUI	NON
	MOREAU	Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LOUARN	Gwennaëlle	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CHARENTE (16)	MOUSSOUNI	Myriam	NON	NON	NON	OUI	NON
	RONCHIN	Anne	NON	NON	NON	OUI	NON
	AUZIMOUR	Léonore	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FLAUDER	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ARRAKI	Yasmine	OUI	NON	NON	OUI	NON
	LE POULARD (BROWN)	Muriel	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	VAU	Céline	OUI	NON	NON	OUI	NON
SPIP CHARENTE MARITIME (17)	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DEMPURE	Sandrine	NON	NON	NON	OUI	NON
	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CLOCHEZ	Guillaume	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIDAL	Mariane	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	VOUJOUR	Aude	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP 19	MAXWEL	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HARMAND	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DAUMAS	Anne-Camille	OUI	NON	NON	NON	OUI
SPIP 19	BOBLIN	Christelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON

	MARTIN	Catherine	NON	NON	NON	NON	NON
	SUIRE	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DORDOGNE (24)	BIANCHI	Marc	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	RENARD	Maxime	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	LHOMME	Hélène	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	WASNER	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP GIRONDE (33)	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
	BENAMAR	Hanan	NON	NON	NON	OUI	NON
	BENETREAU	Christine	NON	NON	NON	OUI	OUI
	DELANNOY	Emilie	NON	NON	NON	OUI	NON
	GALLAIS	Juliette	NON	NON	NON	OUI	NON
	GUERY	Anaïs	NON	NON	NON	OUI	NON
	HARDY	Chloé	NON	NON	NON	OUI	NON
	HOSTEIN	Emelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LABARRE	Caroline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	LE CORRE	Marie-Pauline	NON	NON	NON	OUI	NON
	MDERE	Waris	NON	NON	NON	OUI	OUI
	NEUMANN	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	PAPON	Myriam	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PORTOLA	Cécile	OUI	NON	NON	OUI	OUI
POTIER	Magali	NON	NON	NON	OUI	NON	
ROSMADÉ	Valérie	OUI	NON	NON	OUI	OUI	
SEDMI	Audrey	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP LANDES (40)	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LABATSUZAN-BERTHOUE	Amaïa	NON	NON	NON	OUI	NON
	BERTIN	Aurore	NON	NON	NON	OUI	NON
	TAUZIET	Eloïse	NON	NON	NON	OUI	NON
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUPUY	Céline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP LOT-ET-GARONNE (47)	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TRINH	Angèle	OUI	NON	NON	NON	NON
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CATTELAN	Corélia	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEZOS	Hélène	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COPADO	Maria Jésus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LABANDIBAR	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DEUX-SEVRES (79)	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP VIENNE (86)	BUROSSE	Sophie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON	NON
	BOUTIN	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
	COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23)	REB	Manon	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	BECHADE	Christophe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	ROCHE	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP HAUTE-VIENNE (87)	GALOPIN	Mathieu	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	SAUTERAUD	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-08-00005

2026-06-08Arrete-HabitatHumanisme-DeuxCharente
DeuxSevrespdf



Arrêté du

**portant agrément de l'association « Habitat & Humanisme Deux Charente - Deux Sèvres »
au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme. Sophie BROCCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant les activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande d'agrément en intermédiation locative et gestion locative sociale déposée par l'association « Habitat & Humanisme Deux Charente - Deux Sèvres » le 26 mars 2026 ;

Vu les avis émis par les DDETS-PP de la Charente, de la Charente-Maritime, et des Deux-Sèvres, ;

Vu le Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association.

Considérant les capacités de l'organisme à exercer de telles activités conformément à l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont il dispose ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : L'association « Habitat & Humanisme Deux Charente - Deux Sèvres » sise « 22 avenue Pierre Loti - Pavillon 3 17000 La Rochelle » est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et techniques suivantes :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie

réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - o l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - o l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - o l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement ;
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable. Les organismes collecteurs agréés associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement mentionné à l'article L. 313-18 bénéficient de plein droit, sur l'ensemble du territoire national, de l'agrément au titre de cette activité
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

Et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location :
 - o de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - o de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - o de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
 - o de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 (maîtrise d'ouvrage) (Agence Immobilière à Vocation Sociale) ;
- la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L. 442-9 ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.-9 ;

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine pour les départements de Charente, Charente-Maritime, et Deux-Sèvres ;

Article 3 : L'association « Habitat & Humanisme Deux Charente - Deux Sèvres » est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers. Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 4 : La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou

répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région :

- d'un recours administratif gracieux auprès de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 8 JUIN 2026

La Préfète,


Sophie BROCAS

2026-06-08

2026-06-08

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-08-00004

33 Bordeaux, arrêté désaffectation au culte éléments
orgue cathédrale



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Arrêté du - 8 JUIN 2026

portant désaffectation au culte catholique des pièces déposées de la partie instrumentale du Grand Orgue de tribune de la Cathédrale Saint-André de Bordeaux (Gironde)

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

VU la loi du 9 décembre 1906 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat dans son article 13, modifié par la loi n°98-546 du 2 juillet 1994, article 94 ;

VU le décret n°70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2025 portant nomination à compter du 15 février 2025 de Mme Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la demande de désaffectation culturelle transmise au préfet par Mme Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, concernant la partie instrumentale du Grand Orgue de tribune de la Cathédrale Saint-André sise Place Pey Berland, 33000 Bordeaux ;

VU l'avis favorable à la désaffectation culturelle des pièces déposées de la partie instrumentale du grand orgue émis par Mme Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des Affaires culturelles, en date du 24 février 2026 ;

VU le consentement écrit de Monseigneur Jean-Paul James, archevêque de Bordeaux, à la désaffectation au culte catholique de la partie instrumentale du Grand Orgue de tribune de la cathédrale Saint-André de Bordeaux en date du 25 mars 2026 ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le buffet du Grand Orgue de la cathédrale Saint-André de Bordeaux, propriété de l'Etat – ministère de la Culture – est classé au titre des Monuments historiques ;

CONSIDÉRANT l'absence de protection au titre des Monuments historiques de la partie instrumentale dudit orgue ;

CONSIDÉRANT l'inadaptation des pièces déposées de la partie instrumentale du Grand Orgue de tribune à un usage au sein de la Cathédrale Saint-André de Bordeaux ;

CONSIDÉRANT l'absence d'intérêt intrinsèque des pièces déposées de la partie instrumentale de l'orgue, dont les défaillances résultant de défauts de conception nuisent à la fiabilité et aux performances musicales ;

CONSIDÉRANT que les pièces déposées de la partie instrumentale de l'orgue n'ont plus vocation à accompagner la célébration du culte catholique.

CONSIDÉRANT que les pièces déposées de la partie instrumentale de l'orgue ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une protection au titre des Monuments historiques ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : les pièces déposées de la partie instrumentale du Grand Orgue de tribune de la Cathédrale Saint-André de Bordeaux n'ayant pas vocation à être réemployées dans le cadre des opérations de travaux cessent d'être affectées à la pratique du culte catholique ;

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'archevêque de Bordeaux ;

Article 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de Nouvelle-Aquitaine ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ;

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales en Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de Région

Sophie BROCAS